

aux provinces la moitié de l'impôt fédéral sur le revenu des sociétés provenant de la production et de la distribution d'énergie électrique, de gaz ou de vapeur au public, lorsque c'est la principale activité de la société. Cette disposition est entrée en vigueur d'abord pour les cinq années d'imposition se terminant le 31 décembre 1951, mais, en vertu de la loi de 1952 sur les accords de location de domaines fiscaux, elle s'étend aux cinq années d'imposition se terminant le 31 décembre 1956.

29.—Paiements annuels minimums garantis¹ aux provinces et au Yukon aux termes de la meilleure proposition et paiements annuels rectifiés, calculés définitivement², années terminées le 31 mars 1948-1952

(En milliers de dollars)

Province et proposition	Paiement annuel minimum garanti	Paiement rectifié, 1948	Paiement rectifié, 1949	Paiement rectifié, 1950	Paiement rectifié, 1951	Paiement rectifié, 1952	Total, paiements rectifiés, 1948-1952
Terre-Neuve (seconde).....	6,209	8,090	8,912	9,713	26,715
Île du Prince-Édouard (accord spécial).....	2,100	2,322	2,420	2,641	2,891	3,131	13,405
Nouvelle-Écosse (seconde)...	10,870	11,994	12,490	13,622	14,905	16,133	69,144
Nouveau-Brunswick (première).....	8,773	9,756	10,186	11,137	12,214	13,251	56,544
Manitoba (première).....	13,540	14,485	15,002	16,359	17,971	19,531	83,348
Saskatchewan (seconde).....	15,291	15,696	16,017	17,215	18,662	20,013	87,603
Alberta (première).....	14,228	15,338	16,029	17,740	19,847	21,958	90,912
Colombie-Britannique (première).....	18,120	21,621	23,087	25,784	28,818	31,853	131,163
Territoire du Yukon (seconde).....	89	--	141	159	177	195	672
Total	89,220	91,212	95,372	112,747	124,397	135,778	559,506
Québec (première) ³	56,382	64,403	67,837	74,800	82,658	90,358	380,056
Ontario (première) ³	67,158	76,409	80,380	88,524	97,717	106,705	449,735
Total général ³	212,760	232,024	243,589	276,071	304,772	332,841	1,359,297

¹ Sous réserve de déduction des subventions statutaires; voir le tableau 27, p. 1100. ² Les paiements des cinq années ont été recalculés suivant les conditions de l'accord de juin 1952 à la lumière de la statistique révisée à l'égard du produit national brut et de la population. ³ Les gouvernements du Québec et de l'Ontario n'ont pas conclu l'accord de 1947; en conséquence, les paiements n'ont pas été effectivement versés.

Les accords de 1952 en matière de location de domaines fiscaux.—En décembre 1950, une conférence fédérale-provinciale a eu lieu principalement dans le but de discuter des questions fiscales et de sécurité sociale. Le gouvernement fédéral y a fait une offre en vue de la conclusion de nouveaux accords en matière de location de domaines fiscaux; cette offre a été modifiée subséquemment mais quant à des points d'importance secondaire seulement. Exception faite du montant des paiements minimums garantis, cette nouvelle offre contenait effectivement les mêmes dispositions que les accords de 1947. Les provinces y étaient encore tenues d'abolir ou de suspendre les mêmes impôts pendant cinq ans et devaient être indemnisées à peu près de la même façon, bien que dans de plus vastes proportions.

Une différence marquée des accords de 1952 est l'abolition de l'impôt provincial de 5 p. 100 sur le revenu des corporations; l'objet de cet impôt a été atteint au moyen d'une modification à la loi fédérale relative à l'impôt sur le revenu en vertu de laquelle le taux fédéral a été majoré de 5 p. 100 et un crédit de 5 p. 100 a été accordé à l'égard du revenu des corporations gagné dans une province qui n'a pas conclu d'accord. Une autre différence importante c'est que les accords de 1952 offraient plus de protection aux provinces au cas où elles reprendraient les domaines fiscaux